



DÉCISION du MAIRE N°23-66

Objet : Mise en place d'une ligne de trésorerie – année 2023

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ, Monsieur Emmanuel HANON,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020, déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, maire d'Orthez, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour procéder à la réalisation d'une ligne de trésorerie sur la base d'un montant de maximum de 500 000 €,

Vu l'accord de principe donné par la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique,

D É C I D E :

Article 1^{er} - de souscrire une ligne de trésorerie (Ligne de Trésorerie Interactive LTI) d'un montant de 500 000 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique, pour une durée de 12 mois à compter du 20/10/2023 et à la signature de la convention.

Article 2 - les caractéristiques financières de la ligne étant :

Montant : 500 000€	Durée : 12 mois à compter du 20/10/2023
Taux d'intérêt : EURIBOR 3 Mois MM + marge de 0,55 %	
Paiement des intérêts : À la fin de chaque trimestre civil	Base de calcul des intérêts : Jours exacts/360 jours
Process de traitement : Le versement des fonds ainsi que les remboursements s'opéreront par virements	Demande de tirage et remboursement : À adresser avant 10h45 à la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique pour un décaissement le jour même à 11h
Frais de dossier : néant	Commission de mouvement : néant
Commission d'engagement : 500 € payables au premier déblocage	Commission de non-utilisation : 0,05% calculée sur le montant non utilisé constaté quotidiennement et payable en même temps que les intérêts

Article 3 - cette décision sera appliquée par Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'ORTHEZ et par Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera publiée sur le site de la ville d'Orthez/Sainte-Suzanne.

Fait à ORTHEZ, le 30 octobre 2023

Le Maire d'Orthez,

Emmanuel HANON

